



- Il faut avoir son téléphone portable à proximité pour les codes de validation.
- Décocher le module aidant si non nécessaire
- Pour la clause de bénéficiaire il faut sélectionner l'entreprise : **PSA Automobile SA 542065479**
- Toutes les infos sur **www.metz.cfdtpsa.fr**

200pts à choisir

Capital « Aménagement » lors de la dépendance d'un proche

Versement d'un capital de 2 000 € en cas de dépendance totale d'un proche (Père, Mère ou Conjoint)

Cette garantie est versée sous forme d'un remboursement des frais engagés par le salarié à compter du **01.01.2021** au bénéfice d'un proche dépendant (Père, Mère ou Conjoint) reconnu GIR 1 ou 2 depuis moins d'un an (au plus tôt 01.01.2020). Ces remboursements peuvent concerner :

- Les aménagements du domicile de la personne dépendante
- L'embauche d'une aide ménagère
- Le transport privé
- Le déplacement d'un proche
- Une maison de convalescence

Le remboursement sera effectué à l'assuré sur présentation d'une facture acquittée. Ce module peut être souscrit à tout moment dès la reconnaissance en dépendance du proche et se substituer à un ou plusieurs modules souscrits. Dans ce cas de figure, vous devez maintenir votre adhésion pour le reste de la période triennale en cours et la période triennale suivante.

100 Points

Pas de multi souscription

Choix par défaut

Capital supplémentaire en cas de décès de l'Aidant

Versement d'un capital de 75 000 € au bénéfice de l'aidé dépendant

Il s'agit d'un capital supplémentaire en cas de décès du salarié Aidant, si l'un de ses proches se trouve en dépendance totale GIR 1 ou 2 ou partielle GIR 3 (sur acceptation du médecin conseil de l'assureur) au moment du sinistre décès. Le bénéficiaire de ce capital est la personne aidée ou directement le tuteur ou curateur. Ce capital ne peut être versé qu'une seule fois quel que soit le nombre de personnes dépendantes.

Ce module peut être souscrit à tout moment dès la reconnaissance en dépendance du proche et se substituer à un ou plusieurs modules souscrits. Dans ce cas de figure, vous devez maintenir votre adhésion pour le reste de la période triennale en cours et la période triennale suivante.

Indemnisation des congés familiaux

Versement d'indemnités journalières complémentaires dans le cas de congés de présence parentale, de proche aidant ou d'accompagnement de personne en fin de vie.

Versement des indemnités journalières sous déduction de l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale versée par la CAF), de l'AJPA (Allocation Journalière de Proche Aidant versée par la CAF), ou de l'AJAP (Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie versée par la Sécurité sociale) à hauteur de **75% TATBTC pendant 3 mois après 3 jours de carence dans la limite du salaire net déterminé à la date du congé.**

100 Points

Pas de multi souscription

Capital Décès

50 Points

Possibilité de souscrire 2 fois

Choix par défaut x2

Versement d'un capital supplémentaire de 30% du salaire annuel de base

Ce capital supplémentaire à celui du régime socle est versé aux bénéficiaires désignés par l'assuré pour le capital du régime de base.

Ce module peut être retenu deux fois et pour une période triennale.

Rente Education

50 Points

Possibilité de souscrire 2 fois

Versement d'une rente éducation de 5% du salaire annuel de base par enfant à charge

Cette rente éducation supplémentaire à celle du régime socle est versée à l'enfant à charge de l'assuré au moment de son décès.

Ce module peut être retenu deux fois et pour une période triennale.

Rente temporaire de conjoint

50 Points

Possibilité de souscrire 2 fois

Versement d'une rente temporaire au conjoint de l'assuré de 5% du salaire annuel de base.

Cette rente temporaire de conjoint supplémentaire à celle du régime de base est versée au conjoint de l'assuré au moment de son décès (jusqu'à l'ouverture des droits à pension de réversion). Par conjoint il faut entendre la personne mariée au salarié, non séparée de corps par jugement définitif.

Ce module peut être retenu deux fois et pour une période triennale.

Allocation Obsèques Décès d'un membre de la famille

50 Points

Possibilité de souscrire 2 fois

Prise en charge des frais d'obsèques en cas de décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille à hauteur de 4 285 € (pour 2020)

En cas de décès de l'assuré, de son conjoint, d'un ascendant à charge ou d'enfant à charge, les frais d'obsèques sont pris en charge et versés au membre de la famille ayant acquitté la facture des Pompes Funèbres. Le forfait est fixé à 125% du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale dans la limite des frais réels. Il sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du PMSS. Cette allocation ne peut être versée qu'une fois par souscription (2 fois si le salarié a retenu la multi souscription).

Ce module permet la prise en charge d'un sinistre par période triennale.



CFDT pcametz



06 74 75 07 58